



Assurance de copropriété

Par **Cel78!**, le **27/05/2025** à **19:14**

Bonjour,

Je suis membre du Conseil Syndical. Notre syndic avait fait une mise en concurrence pour un changement de contrat d'assurance que nous avons refusé.

Aujourd'hui, il a changé de contrat d'assurance sans en avertir à minima le Conseil Syndical. Il ne répond pas à mes sollicitations à ce sujet. Avait-il le droit de changer de contrat d'assurance sans en avertir le Conseil Syndical ? Dans la négative, que peut-on faire désormais car cette compagnie n'a pas bonne presse.

Je vous remercie par avance.

Cordialement

Par **chaber**, le **27/05/2025** à **20:52**

Bonjour

il doit soumettre au vote de l'assemblée générale (AG), à la majorité simple de l'article 24, la décision de souscrire cette assurance (1). Si l'AG s'y refuse, il peut alors agir seul et la

contracter pour le compte du syndicat (2).

https://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/c_112166/copropriete/le-syndic-peut-il-renegocier-le-contrat-d-assurance-de-l-immeuble-sans-l-avis-de-la-copropriete-20240206

Par **Cel78!**, le **27/05/2025** à **21:00**

Bonsoir,

Je vous remercie pour votre réponse. Il ne s'agit pas d'une toute nouvelle souscription mais d'un changement de contrat pour aller chez un autre assureur.

Je n'ai pas accès à tout l'article que vous avez mis en lien. La même règle s'applique-t-elle ?

Cordialement

Par **chaber**, le **28/05/2025** à **07:55**

Bonjour,

Nouveau lien

<https://www.ar24.fr/syndic/comment-assurer-sa-copropriete/>